



Comité de suivi des travaux de la gare de Nice Aéroport

Charte de fonctionnement

FINANCEMENT :



Cofinancé par
l'Union européenne



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Métropole
Toulon Provence
Méditerranée



MAÎTRISE D'OUVRAGE :



SOMMAIRE

<u>1 ARTICLE 1 : OBJET DU COMITE DE SUIVI DES TRAVAUX DE LA GARE DE NICE AEROPORT</u>	<u>3</u>
<u>2 ARTICLE 2 : COMPOSITION INITIALE DU COMITE DE SUIVI DES TRAVAUX DE LA GARE DE NICE AEROPORT</u>	<u>4</u>
<u>3 ARTICLE 3 : FREQUENCE ET DUREE DES REUNIONS DU COMITE DE SUIVI DES TRAVAUX DE LA GARE DE NICE AEROPORT</u>	<u>5</u>
<u>4 ARTICLE 4 : INVITATION ET PREPARATION DES REUNIONS DU COMITE DE SUIVI DES TRAVAUX DE LA GARE DE NICE AEROPORT</u>	<u>6</u>
<u>5 ARTICLE 5 : DEROULEMENT DES REUNIONS ET COMPTE-RENDU.....</u>	<u>6</u>
<u>6 ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS</u>	<u>7</u>
<u>7 ARTICLE 7 : INFORMATION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET LNPCA</u>	<u>8</u>
<u>8 ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT ..</u>	<u>8</u>
<u>9 ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR</u>	<u>8</u>

Le comité de suivi des travaux de la gare de Nice Aéroport est mis en place afin de répondre à une volonté forte des maîtres d'ouvrage d'informer les riverains de l'opération de la gare de Nice Aéroport tout au long des travaux.

Par ailleurs, cette démarche fait partie des engagements pris par les maîtres d'ouvrage du projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur en réponse aux réserves de la commission d'enquête d'enquête publique, tels que décrits en annexe 2 de l'arrêté interpréfectoral du 13 octobre 2022.

Le projet de charte de fonctionnement est partagé, en vue de son approbation, lors de la première réunion du comité de suivi des travaux de la gare de Nice Aéroport, tenue à Nice le 16 septembre 2025. Elle pourra, en fonction de l'expérience, être adaptée à l'issue de sa première année de mise en œuvre.

1 ARTICLE 1 : OBJET DU COMITE DE SUIVI DES TRAVAUX DE LA GARE DE NICE AEROPORT

Les objectifs du comité de suivi de travaux, qui s'adresse prioritairement aux **riverains concernés par les travaux**, sont les suivants :

- Informer sur les travaux engagés (avancement) et sur ceux à venir (prévision)
- Informer et échanger sur les implications et impacts des travaux et leurs emprises foncières
- Répondre aux questions et observations des parties prenantes concernées par les travaux (riverains du chantier, ...)
- Apporter autant que possible des solutions aux nuisances potentielles inhérentes aux chantiers (bruit, poussières, propreté, circulation, cheminement piétons, ...).

Nota : l'information des usagers du train dont les services pourraient être impactés par les travaux ne relève pas des comités de suivi des travaux.

2 ARTICLE 2 : COMPOSITION INITIALE DU COMITE DE SUIVI DES TRAVAUX DE LA GARE DE NICE AEROPORT

Outre les maîtres d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, le comité de suivi comprend 4 collèges, composés comme suit :

- Collège des collectivités locales et établissements publics directement concernés par les travaux :
 - La Métropole Nice Côte d'Azur :
 - Direction de la voirie
 - Centre Multimodal des Déplacements Métropolitains
 - Direction des déplacements
 - Direction de l'accompagnement des grands projets
 - Direction des infrastructures
 - Direction des Réseaux
 - Régie des MIN d'Azur
 - Régie Lignes d'Azur
 - La Ville de Nice :
 - Adjointe déléguée au territoire Nice-Ouest
 - Direction de la proximité / Vie des quartiers / Nice Ouest
 - L'EPA Plaine du Var
 - La société des Aéroports de la Côte d'Azur
- Collège des collectivités publiques cofinanceurs :
 - L'Etat :
 - DDTM des Alpes-Maritimes
 - Préfecture des Alpes-Maritimes
 - DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - Le Département des Alpes-Maritimes
 - La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur
- Collège socio-professionnel :
 - Ecole Hôtelière et de Tourisme Augier
 - Spacesworks
 - Crowne Plaza Nice Grand Arenas
 - OKKO Hôtel Nice Aéroport
 - B&B Hôtel Nice Aéroport Arénas
 - Radisson Hotel
 - Association des dirigeants de l'Arénas
 - Syndic de l'Arenas
 - Syndic Nouvel'R

- Escota
- CCI Nice Côte d'Azur
- Collège d'associations locales/public :
 - Conseil citoyen de la résidence des Sagnes
 - Comité de quartier
 - Associations de locataires (FLAM, UDCGL06)
 - Riverains de la route de Grenoble
 - Usagers du MIN
 - APF France Handicap
 - Nice à vélo

Le garant de la concertation de la Commission Nationale du Débat Public participe également aux travaux du comité.

Les membres des deux collèges « collectivités » sont considérés membres de droit.

Toute association ou socio-professionnel, directement concerné par les travaux, peut adresser une demande de participation aux maîtres d'ouvrage dans la mesure où il est prêt à contribuer activement aux échanges et avis pour une durée minimale de deux ans.

3 ARTICLE 3 : FREQUENCE ET DUREE DES REUNIONS DU COMITE DE SUIVI DES TRAVAUX DE LA GARE DE NICE AEROPORT

Le comité de suivi des travaux de la gare de Nice Aéroport est réuni par son président a minima 3 fois par an, et plus en fonction des besoins liés à l'actualité des travaux, et ce du début jusqu'à la fin des travaux.

Si des participants éprouvent le besoin de réunir le comité de suivi des travaux, ils en font la demande aux maîtres d'ouvrage. Si un membre de droit ou au moins la moitié des membres d'un collège formulent la demande, les maîtres d'ouvrage s'engagent à organiser un comité de suivi dans le mois suivant la demande, dans la limite de 6 réunions par an.

Les réunions du comité de suivi des travaux de la gare de Nice Aéroport sont organisées en semaine entre 18h à 20h sur Nice, sauf exception.

4 ARTICLE 4 : INVITATION ET PREPARATION DES REUNIONS DU COMITE DE SUIVI DES TRAVAUX DE LA GARE DE NICE AEROPORT

Les comités de suivi des travaux de la gare de Nice Aéroport sont présidés par le maître d'ouvrage coordonnateur, SNCF Gares & Connexions, qui en arrête l'ordre du jour et en assure la préparation, en relation avec l'élu de quartier de la Ville de Nice référent et le correspondant technique de la Métropole Nice Côte d'Azur.

A minima 15 jours avant chaque réunion du comité de suivi des travaux, SNCF Gares & Connexions adresse une invitation et l'ordre du jour de la séance, par voie dématérialisée, aux membres du comité de suivi des travaux.

5 ARTICLE 5 : DEROULEMENT DES REUNIONS ET COMPTE-RENDU

Le maître d'ouvrage coordonnateur, en tant que président du comité de suivi des travaux, anime les échanges.

Après la tenue de la réunion du comité, un projet de compte rendu établi par le Maître d'ouvrage coordonnateur est transmis par voie dématérialisée aux participants dans un délai maximum de 15 jours.

Les participants disposent d'un délai de 10 jours ouvrés pour formuler leurs éventuelles demandes de modification ou de compléments.

Après prise en compte des éventuelles demandes de modification ou complément, le compte-rendu final est transmis aux membres du comité de suivi des travaux. Dans le cas où le maître d'ouvrage n'estimerait pas nécessaire de modifier ou de compléter le compte rendu, une réponse sera faite par mail expliquant les raisons pour lesquelles il n'y a pas lieu de prendre en compte la demande de modification ou de complément.

Le maître d'ouvrage coordonnateur met en ligne le compte-rendu sur le site internet du projet Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur.

6 ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à prendre en considération les demandes formulées.

Les éléments de réponse sont apportés :

- Soit oralement (en séance ou lors de la réunion du comité de suivi suivant celle lors de laquelle la question a été posée) ;
- Soit par e.mail, entre 2 réunions du comité de suivi ;
- Soit en réunions spécifiques bilatérales pour les cas particuliers.

L'intégralité des demandes et des réponses apportées est reportée dans un tableau de suivi, accessible aux membres du comité.

Les membres de droit s'engagent à :

- Participer à l'ensemble des comités de suivi ou à se faire représenter ;
- Relayer l'information auprès des personnes dont ils sont les représentants ;
- Etre constructifs afin de contribuer au bon déroulement des travaux pour toutes les parties prenantes.

Les élus désignés s'engagent à s'impliquer dans la durée.

Les membres des collèges socio-professionnels et associatifs s'engagent à :

- S'impliquer dans la durée (en principe deux ans au moins, sauf difficulté particulière)
- Relayer l'information et échanger avec les personnes qu'ils représentent (entreprise, association, co-propriété...)
- Intervenir sur les modalités de réalisation des travaux, sans remettre en cause au cours des comités les principes qui ont été déclarés d'utilité publique.
- Etre constructifs afin de contribuer au bon déroulement des travaux pour toutes les parties prenantes.

7 ARTICLE 7 : INFORMATION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET LNPCA

Le comité technique du projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur est informé régulièrement des échanges des réunions du comité de suivi des travaux et des suites données par les maîtres d'ouvrage.

Une synthèse du fonctionnement du comité de suivi des travaux est partagée avec le comité de pilotage du projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur au moins une fois par an.

8 ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Toute proposition de modification de la présente charte peut être présentée sur demande d'un membre de droit ou d'au moins la moitié des membres d'un collège.

Cette demande sera soumise pour avis à l'ensemble des membres du comité de suivi des travaux.

9 ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente charte de fonctionnement est partagée lors de la première réunion du comité de suivi, le 16 septembre 2025.

Les observations formulées en séance peuvent être complétées d'éventuelles observations adressées par écrit aux maîtres d'ouvrage avant le 30 septembre 2025.

La charte ajustée est transmise aux membres du comité avant fin octobre 2025, en vue de son approbation lors de la seconde réunion du comité de suivi.

FIN DU DOCUMENT

Maitres d'ouvrage

SNCF Réseau
Direction Générale des Grands Projets
Agence LNPCA
Immeuble Astrolabe - 79 Bd de Dunkerque
13002 Marseille

SNCF Gares & Connexions
Direction Générale des Grands Projets
Immeuble Astrolabe - 79 Bd de
Dunkerque
13002 Marseille

FINANCEMENT :



MAÎTRISE D'OUVRAGE :

